



# Commune de Ludon-Médoc

ARR2024/039

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête présentée par la Société TANIS afin d'effectuer des travaux de branchements électriques,

La Commune de LUDON-MÉDOC,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie citée ci-dessous,

## - RUE DU GENERAL DE GAULLE -

### A R R Ê T E

#### ARTICLE 1

La société TANIS est autorisée à effectuer un branchement sous voie communale avec génie civil du 02/05/24 au 31/05/2024.

#### ARTICLE 2

La circulation sera alternée **manuellement**

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société réalisatrice des travaux.

#### ARTICLE 3

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre excepté pour les véhicules affectés au chantier.

#### ARTICLE 4

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

#### ARTICLE 5

La réfection définitive sera réalisée selon le règlement général de voirie départementale

#### ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Ludon-Médoc.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

#### ARTICLE 9

Notification du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de Macau,
- Sapeurs-Pompiers de Macau,
- Police Communautaire,
- TANIS

Fait à Ludon-Médoc, le 29 avril 2024,



M le Maire,  
  
DUCAMP Philippe.